



FICHE D'ADHESION 2019

Adhésion volontaire et indispensable pour toutes les prestations
et activités ASCE 972 du 1er janvier au 31 décembre 2019

IMPORTANT: Pour des facilités d'identification et de saisie, merci SVP d'écrire en majuscule toutes les informations demandées – L'ensemble de ces informations sont indispensables sous peine de non prise en compte de l'adhésion

ADHÉRENT

Statut *: Membre actif - Membre extérieur (1)

| | |
|------------------------------------|--------------|
| NOM | |
| Prénoms | |
| Né(e) le | |
| Service et Adresse professionnelle | |
| Tél administratif | |
| E-mail administratif * | |
| Adresse domicile | |
| Tél personnel | Tél Portable |
| E-mail personnel * | |

AYANTS-DROIT

| | Nom | Prénom | Né(e) le | Sexe | |
|---|-----|--------|----------|------|---|
| | | | | F | M |
| Conjoint (e) | | | | | |
| Enfant (s) (jusqu'à 25 ans et sans emploi) | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Je déclare adhérer à l'ASCE pour l'année 2019

Je joins à cette fiche de renseignements **1 photo d'identité (obligatoire)** et ma cotisation de **20 €** par chèque N°Banque :ou en espèces (1).

Je déclare renouveler mon adhésion pour l'année 2019

Je joins à cette fiche de renseignements **ma carte de l'année précédente** et ma cotisation de **20 €** par chèque N°Banque :ou en espèces (1).

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales du contrat d'assurance Responsabilité civile – Accidents corporels lié à cette adhésion sur le site www.fnascee.org

| Cadre réservé à l'adhérent | Cadre réservé à l'ASCE |
|--|--------------------------|
| Principale(s) activité(s) : <i>Je soussigné(e), certifie exacts les renseignements portés ci-dessus</i> | Payé : Oui / Non (1) |
| Date le : | Carte délivrée le: |
| Signature : | N° de carte : |

A transmettre à l'Association Sportive Culturelle et d'Entraide
Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Pointe de Jaham - BP.7212 - 97274 Schoelcher Cedex

* voir au verso - (1) rayer la mention inutile

FICHE D'ADHESION 2019

Adhésion volontaire et indispensable pour toutes les prestations
et activités ASCE 972 du 1er janvier au 31 décembre 2019

Membres actifs :

Sont reconnus membres actifs :

- ◆ les personnes employées par la DEAL de la Martinique,
- ◆ les personnes employées par la DM de la Martinique,
- ◆ les personnes ayant été employées dans les services précités, en position de détachement, de disponibilité, de mise à disposition ou ayant opté au profit d'une collectivité territoriale de la Martinique (conseil régional, conseil général, communes, communautés de communes, etc.),
- ◆ les personnes du Ministère de l'Environnement en fonction en Martinique dans un organisme public ou semi public,
- ◆ les personnes du Ministère de l'Environnement résidant dans le département, en fonction hors du département,
- ◆ les retraités du Ministère de l'Environnement,
- ◆ les veufs ou veuves d'agents appartenant ou ayant appartenu au Ministère de l'Environnement.

Les membres actifs participent aux activités de l'A.S.C.E et peuvent prétendre à ses avantages, ainsi que leurs conjoints (époux ou épouse, concubin et personnes ayant contracté un Pacte Civil de Solidarité), et leurs enfants célibataires à charge, jusqu'à l'âge de 25 ans inclus. Cette limite d'âge ne s'applique pas aux enfants handicapés.

Membres extérieurs :

Sont reconnus membres extérieurs toutes les personnes ne pouvant être admises comme membres actifs, membres honoraires ou membres bienfaiteurs, qui désirent participer aux activités de l'association.

Ils ne peuvent bénéficier des avantages sociaux, tels que prêts, secours, etc.

Ils ne peuvent bénéficier des avantages apportés par le ministère de l'Environnement dans le cadre d'une activité.

Ils ne sont pas éligibles au comité directeur et aux fonctions de responsabilité de l'association.

Les membres extérieurs participent aux activités de l'A.S.C.E et peuvent prétendre à ses avantages (à l'exception de ceux mentionnés ci-dessus), ainsi que leurs conjoints (**époux ou épouse, concubin et personnes ayant contracté un Pacte Civil de Solidarité**), et leurs enfants célibataires à charge, jusqu'à l'âge de 25 ans inclus. Cette limite d'âge ne s'applique pas aux enfants handicapés.

E-mail professionnel ou personnel :

permet l'envoi des informations sur les activités, avantages et vie de l'association